

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN,

M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ,

Mme BOURHIM, Mme ANGIBAULT.

<u>Absente</u>: Mme CHADRON

Pouvoirs: Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD

M. BRULFERT pouvoir à M. YAHOUEDEOU M. TSARAMANANA pouvoir à M. ZEMANEK

Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN

M. OUEDRAOGO pouvoir à Mme BOURHIM

M. CAFFIER pouvoir à M. CHITRIT

Administration: M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance : Mme AUDRAIN, assistée de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20 heures 40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents et 8 élus ayant donné pouvoir). Il propose le secrétariat de séance à Mme AUDRAIN et aborde les points à l'ordre du jour. Préalablement, il excuse l'absence du directeur général des services, qui ne peut assister au Conseil pour raisons familiales.

I – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur: M. Le Maire

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, article 35, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel article L 5210-1-1, qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a notamment pour objet de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Il est par ailleurs rappelé que ce schéma départemental, qui doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011, fait dans un premier temps l'objet d'un projet établi par Monsieur le Préfet, lequel projet a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie à la Préfecture de Melun le 29 avril dernier.

Dans un second temps, ledit projet est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Il appartient au Conseil municipal de communiquer au Préfet son avis sur ce document

dans un délai de trois mois à compter de sa réception. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse sera réputée favorable.

Enfin, le projet de schéma assorti de ces avis sera soumis à la CDCI, laquelle pourra formuler des propositions de modification, qui seront intégrées dans le schéma, sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers des membres de la Commission et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi. La commission disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Le document définitif sera arrêté avant le 31 décembre 2011 pour une mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 mai 2013.

Lors de la réunion de la CDCI du 29 avril dernier, le Préfet a présenté à la Commission le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne, projet tel que notifié aux Communes du Département et aux EPCI concernés. C'est dans ce cadre-là que le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur le projet de schéma, lequel a été notifié par le Préfet à la Commune par courrier en date du 6 mai dernier.

Les élus du Conseil Municipal de Serris en ont reçu une copie au cours de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2011. Par ailleurs, le schéma départemental de coopération intercommunale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique Presse-Actualités/dossiers d'actualités). L'Opposition et la Majorité ont discuté de façon informelle sur le projet.

Du projet de schéma, il ressort qu'il est proposé par le Préfet le maintien à l'identique du périmètre du SAN du Val d'Europe.

De ce point de vue et devant le constat que les communes membres du SAN du Val d'Europe forment un territoire pertinent porteur d'un Projet d'aménagement et de développement durable ratifié et d'un Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, aujourd'hui proposé par le Préfet, est de nature à répondre favorablement à notre volonté d'œuvrer à renforcer les liens intercommunaux et le projet territorial du Val d'Europe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, en application du nouvel article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La délibération suivante est proposée :

« Vu la loi n°2010-1563, vu le code général des collectivités territoriales, vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par le préfet de Seine et Marne par courrier en date du 6 mai 2011 reçu en mairie le 13 mai 2011;

considérant la nécessité pour les Conseils municipaux de se prononcer sur la carte intercommunale dans un délai de trois mois à compter de la réception du document du préfet de Seine et Marne ;

considérant que les communes membres du SAN du Val d'Europe forment un territoire pertinent porteur d'un projet d'aménagement et de développement durable ratifié et d'un schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration;

considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale aujourd'hui proposé par le préfet est de nature à répondre favorablement à notre volonté d'œuvrer à renforcer les liens intercommunaux pour le projet territorial du Val d'Europe;

les élus émettent un avis favorable au projet de schéma d'aménagement de coopération intercommunale proposé par le préfet le Seine et Marne et qui prévoit le maintien du périmètre de l'intercommunalité à laquelle appartient la commune de Serris. »

M. GAYAUDON ajoute que la Majorité a débattu sur ce sujet et que l'Opposition a transmis un texte pour expliciter sa prise de position.

M. GUEGUEN confirme avoir fait parvenir un avis sur le schéma. Il propose de le lire pour l'intégrer ensuite au compte-rendu du Conseil Municipal. Il ajoute que d'autres communes ont adopté des motions plus exigeantes que celle proposée par M. le Maire. En tout état de cause, la motion devrait être le fruit d'un travail commun et s'inspirer des discussions menées à Serris et au SAN.

Mme PRADAYROL lit la contribution des élus de l'Opposition de Serris.

« Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Les élus de l'opposition ont pris connaissance du Schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet et par la CDCI de Seine et Marne. Conformément à la loi, les collectivités concernées se prononcent dans un délai de deux mois. Dans ce schéma, il est proposé de reconduire à l'identique les limites territoriales de notre intercommunalité, actant de fait que le Val d'Europe est bien :

- dans un EPCI à fiscalité propre ;
- dans un EPCI qui regroupe plus de 5 000 habitants (25 023 dans un EPCI inscrit dans un périmètre urbain ;
- dans un EPCI avec des compétences propres (SCOT, ZAC, PLU...).

Cette proposition nous semble favorable dans la mesure où elle nous permettra d'approfondir notre intercommunalité dans le cadre d'une véritable mutualisation des services à la population et afin de construire un projet commun à moyen et long terme.

Bien évidemment, cette première étape doit s'ouvrir à un projet de territoire plus large avec des perspectives de coopération et de solidarité avec d'autres communes partageant le même bassin de vie. Nous devons être dans une disposition favorable pour aller encore plus loin et anticiper les regroupements futurs qui s'inscriront dans le sens de l'histoire.

Il nous semble que la vision du Président du SAN est une vision à court terme qui se borne au périmètre val européen actuel au lieu de s'inscrire pleinement dans l'esprit de la loi du 16 décembre 2010. Celle-ci entend achever et rationaliser la carte de l'intercommunalité à travers l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale prenant en compte les orientations suivantes :

- le rattachement de toutes les communes isolées à des EPCI à fiscalité propre (en fusionnant, la nouvelle commune deviendrait « une commune isolée » qu'il faudrait donc rattacher à un EPCI) ;
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales (en fusionnant, la commune nouvelle deviendrait par définition une de ces enclaves);
- la constitution d'un EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants (nous y sommes).

En tout état de cause, aucune commune même nouvelle ne resterait isolée, l'étape prochaine étant inéluctablement un autre rapprochement. A ce titre, ne pas fusionner nous donne plus de force dans ce futur débat : nous serons cinq communes, cinq maire, donc cinq voix (et pourquoi pas six, voire sept avec Montévrain et Montry).

Pour toutes ces raisons, nous préconisons que le Conseil municipal de Serris du 4 juillet 2011 émette un avis favorable au schéma proposé par la CDCI et le Préfet, en ce que le schéma maintient le périmètre actuel du SAN Val d'Europe à ce premier stade du processus. »

- M. GAYAUDON retient que les avis de l'Opposition et de la Majorité sont tous deux favorables au schéma présenté par le préfet. La proposition du préfet n'intègre pas la création d'une commune nouvelle mais rappelle bien l'existence de l'intercommunalité. L'analyse de l'Opposition peut s'entendre mais il faut dans un premier temps se prononcer sur l'acceptation ou non du schéma. Dans un deuxième temps, le Conseil municipal devra prendre position sur la forme de l'intercommunalité ou la création d'une commune nouvelle. M. GAYAUDON propose de maintenir la proposition formulée par la Majorité.
- M. GUEGUEN rappelle que certaines communes ont accepté la proposition du Préfet mais aussi exprimé, par des motions, leur inquiétude sur certains choix.
- M. GAYAUDON répond que ces communes s'étaient manifestement prononcées contre le schéma proposé par le préfet et motivaient ainsi leurs décisions. Le Conseil municipal acceptant la proposition du préfet, la problématique est différente. De plus, il semblerait que les cinq communes du Val d'Europe se prononceront positivement. Aujourd'hui, il faut simplement exprimer un accord ou un désaccord sur le schéma proposé par le Préfet. Les communes qui jugeront inacceptables certaines propositions et qui se prononceront défavorablement, exposeront nécessairement les raisons de leur désaccord.
- M. CHITRIT se félicite de l'acceptation du schéma de coopération intercommunale du préfet par la Majorité et l'Opposition. Certaines communes hors du Val d'Europe ont pris des motions car elles étaient en désaccord avec le schéma et considéraient qu'il serait préférable de joindre le Val d'Europe.
- M. CHITRIT partage par ailleurs l'inquiétude de M. GUEGUEN et affirme qu'il faudra se montrer vigilant à la rentrée sur les éléments évoqués. M. le Maire fait partie de la CDCI en tant que suppléant et il est le seul représentant des élus locaux, ce qui est étonnant étant donné la taille du territoire. Il faut dès lors le soutenir et l'appuyer. M. GAYAUDON doit ainsi être vigilant lors des prochaines réunions du CDCI dont il est toujours impossible d'obtenir la liste des membres.
- M. CHITRIT propose de modifier le projet de délibération. Il souhaite compléter le troisième paragraphe de la délibération et propose : « considérant que les communes membres du SAN du Val d'Europe, intégrées au sein d'un projet d'intérêt général (PIG), forment un territoire pertinent porteur d'un projet d'aménagement et de développement durable ratifié et d'un schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration ». Certaines questions relatives au projet d'intérêt général ne peuvent en effet être résolues, par exemple celles portant sur l'éventuelle compatibilité du PIG à une commune nouvelle. Il est également incertain qu'une commune nouvelle, dans le cadre d'un schéma départemental, soit compatible avec un PIG. La modification permettra de cadrer le projet mais également de répondre à une proposition de l'Opposition sans pour autant s'opposer à celle du préfet.
- M. GAYAUDON approuve la proposition. La modification est pertinente puisque Serris est effectivement intégrée au sein d'un projet d'intérêt général. En conséquence, il propose de compléter le paragraphe suivant la proposition faite (partie soulignée), si aucun élu ne s'y oppose. Ce qui est le cas
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. GAYAUDON assure que la déclaration de l'Opposition sera intégralement notée au procès-verbal.

II - ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur: M. ZEMANEK

Le solde négatif des restes à réaliser d'investissement 2010 est de 464 758,98 euros. La couverture de ce déficit nécessite des ajustements qui sont proposés dans la décision modificative n°1. Pour les recettes de

fonctionnement, l'excédent antérieur reporté de fonctionnement (recette du chapitre 002) diminue de 464 758,98 euros et le virement à la section d'investissement (dépense du chapitre 023) diminue du même montant. Pour les dépenses de fonctionnement, le virement de la section de fonctionnement (recette du chapitre 021) diminue de 464 758,98 euros tandis que les excédents de fonctionnement (recette du compte de réserves 1068) augmentent du même montant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la présente décision modificative.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir: Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

III - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Rapporteur: M. ZEMANEK

Le Compte Administratif 2010 voté en juin 2011 fait apparaître les résultats suivants : un excédent cumulé de fonctionnement de 2 512 476,17 euros et un déficit cumulé d'investissement de 96 187,84 euros. Lors du vote du budget 2011, le Conseil Municipal a adopté la reprise anticipée des résultats 2010 en inscrivant 96 187,84 euros en Fonds divers de réserves (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'investissement hors restes à réaliser.

Le solde des excédents, qui s'élève à 2 416 288,33 euros, a été reporté en excédent de fonctionnement.

La décision modificative n°1 votée le 4 juillet 2011 permet de couvrir le déficit des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à 464 758,98 euros en inscrivant ce montant en Fonds divers de réserves (compte 1068). Ce fonds de réserve sera affecté à hauteur de 560 946,82 euros au lieu du montant initial de 96 187,84 euros.

Le solde des excédents qui s'élève désormais à 1 951 529,35 euros est reporté en excédent de fonctionnement.

M. GAYAUDON précise qu'il s'agit simplement d'une modification d'écriture comptable, qui change la répartition entre les investissements et le fonctionnement.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir: Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

IV – APPROBATION DES MODIFICATIONS N°7 DU POS, N°4 DE LA ZAC DU BOURG ET N°3 DE LA ZAC DU CENTRE URBAIN

Rapporteur: M. FABRIANO

L'aménagement du bourg nécessite des modifications du plan d'occupation du sol. Le document a reçu l'avis favorable de différentes instances.

- M. GAYAUDON propose aux élus de reprendre l'avis favorable du commissaire enquêteur.
- M. RICHARD fait remarquer que le commissaire a émis une préconisation sur la modification n°4 de la ZAC du Bourg. Malgré tout, le pourcentage d'extensions est encore limité et atteint 40 %. Pourtant, ce pourcentage sera vraisemblablement réévalué par la suite.
- M. FABRIANO indique avoir contacté EPAFRANCE sur cette question. Des réflexions pour évaluer les conséquences précises sur le secteur doivent être menées, nécessitant qu'un travail très précis soit conduit dans le cadre de la révision du POS.
- M. RICHARD regrette l'existence de cette limitation. EPAFRANCE doit donner un avis mais l'opinion des élus est également légitime. M. RICHARD ne comprend pas pourquoi cette limitation n'existe que dans un seul quartier.
- M. FABRIANO précise que le travail sur le quartier du Bourg est plus avancé que sur la ZAC.
- M. GAYAUDON rappelle qu'à Serris, certaines zones entrent dans le cadre du POS valant PLU quand d'autres sont encore des ZAC et peuvent faire l'objet de réflexions complémentaires.
- M. GUEGUEN rejoint la remarque de M. RICHARD et pense que la suppression de la limitation éviterait une nouvelle modification. M. GUEGUEN ajoute qu'il pensait que les commissions d'aménagement urbain étaient suspendues car il ne recevait plus de convocation.
- M. CHITRIT rejoint l'analyse de M. RICHARD. Les élus avaient initialement convenu que la révision n°5 du POS serait la dernière mais le vote actuel porte déjà sur la septième révision. Les modifications proposées ont fait l'objet de réflexions poussées, notamment parce qu'elles affectent l'intercommunalité. Toutefois, les problèmes de distorsion d'équité ont été déjà évoqués et les débats ont duré douze mois. La commission d'urbanisme a par ailleurs affirmé à plusieurs reprises que, dans la mesure où la ZAC et le Bourg sont des espaces bien délimités, il était regrettable de conserver une limite. M. CHITRIT réfute l'argument selon lequel il faut encore réfléchir sur ce sujet étant donné que le débat dure depuis déjà un an.
- M. FABRIANO rappelle avoir travaillé sur le Bourg avant la ZAC. Toutefois, les réflexions sur la ZAC doivent intégrer EPAFRANCE. Pour sa part, il finalise actuellement le dossier sur la ZAC.
- M. CHITRIT évoque le Bourg.
- M. FABRIANO affirme que le Bourg n'est limité en aucune façon.

- M. CHITRIT réfute cette affirmation et lit un extrait du document qui indique que les possibilités d'extension de la zone Z A1 (dans la ZAC du Bourg) passent de 20 % à 40 %. Or, les réflexions sur cette zone sont quasiment achevées. M. CHITRIT ne comprend pas pourquoi il faut attendre l'accord de l'EPAFRANCE; il ajoute que le sujet a déjà été débattu pendant un an.
- M. FABRIANO souhaite prendre le temps d'étudier la ZAC. Le Bourg, qui est inclus dans la partie POS, a déjà été longuement étudié et les réflexions sur le POS sont quasiment achevées.
- M. CHITRIT rappelle que les élus de la commission d'urbanisme ont participé à trois débats sur la modification n°4 de la ZAC du Bourg au cours de l'année écoulée. Les élus se sont tous prononcés pour la suppression de la limite.
- M. FABRIANO insiste sur la nécessaire implication d'EPAFRANCE pour prendre ce type de décision.
- M. CHITRIT ne comprend pas pourquoi cette motion apparaît lors du Conseil municipal étant donné que les élus et le commissaire se sont prononcés contre.
- M. FABRIANO explique que certains élus ont souhaité donner la priorité à la partie Bourg (et au POS) pour ensuite étudier la partie ZAC plus tard. Sur la partie ZAC, il est nécessaire de travailler avec le SAN.
- M. CHITRIT objecte que le partenaire doit suivre les recommandations des élus.
- M. FABRIANO en convient mais ajoute que la décision a un impact sur les SHON. Aujourd'hui, le dossier est en cours de finalisation et sera présenté prochainement. M. FABRIANO ajoute que les habitants de la ZAC du Bourg avaient demandé une extension à 30 %. Proposer une extension à 40 % permet donc de répondre largement à l'attente des habitants de la ZAC du Bourg.
- M. CHITRIT précise qu'il évoque non pas la révision du POS mais plutôt la modification au sein du POS. Des débats se sont déjà tenus pendant douze mois au sein de la commission d'urbanisme, en présence des partenaires cités par M. FABRIANO et qui sont au service de la ville. M. CHITRIT n'a pas entendu d'élu émettre de veto ni d'interrogation sur les quotas, qu'il était bien question de supprimer. Les élus avaient même demandé aux services de la ville de mesurer les éventuelles conséquences directes de cette modification. Il leur avait été alors affirmé qu'il n'y aurait aucune conséquence directe. En tout état de cause, il convient donc de supprimer l'extension de 40 %. M. CHITRIT regrette que M. FABRIANO n'ait pas répondu à sa question ni expliqué pourquoi l'annulation de la limite n'avait pas été actée.
- M. FABRIANO affirme avoir déjà apporté une réponse juridique.
- M. GAYAUDON maintient la proposition de délibération et demande que la commission d'urbanisme réfléchisse à cette problématique.
- M. CHITRIT affirme que la commission s'est déjà prononcée.
- M. GAYAUDON répond qu'il prend aussi en considération l'expression de l'adjoint à l'Urbanisme pour lequel le travail de réflexion n'est pas encore abouti.
- M. GAYAUDON indique qu'il ne participera pas à ce vote.
- M. GUEGUEN confirme que certaines discussions de la commission sur le POS ont porté sur le pourcentage. Il demande pourquoi les décisions de la commission ne sont pas suivies d'effet et comprend que les décisions de l'établissement public priment sur la volonté des élus. De plus, M. GUEGUEN se demande s'il est utile de se rendre en commission d'urbanisme sachant que les décisions n'aboutissent pas.

M. FABRIANO rappelle que lors de l'enquête publique, la proposition affichée était de faire passer l'extension de 20 à 40 %. Les habitants se sont montrés favorables à cette proposition. Le commissaire a également donné un avis favorable en ajoutant qu'il serait intéressant de se prononcer par la suite sur une annulation de la limite. Toutefois, cette décision doit être finalisée par une discussion entre la ville, l'EPA et le SAN.

VOTE:

- 17 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. ZEMANEK.

Ayant donné pouvoir: Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 10 ABSTENTIONS:

Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

M. GAYAUDON n'a pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés et qui ont participé au vote

V – ADOPTION DE LA CONVENTION MODIFIEE RELATIVE A LA RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION REALISEE PAR L'OPAC SUR LA COMMUNE DE SERRIS – ALLEE DES GASSETS (annule et remplace la délibération n° 2009-46)

RAPPORTEUR: M. RICHARD

La délibération propose de préciser une convention déjà votée en incluant le détail des parcelles cadastrées. L'objet a déjà été voté en Conseil Municipal mais il est nécessaire de détailler les différentes parcelles concernées. La délibération et l'acte de rétrocession précisent le détail des parcelles. Lorsque l'opération sera terminée, la mairie récupérera la voirie, les parkings, les espaces communs et les espaces verts. La ville n'achètera rien et les parcelles devront être remises en état avant d'être confiées à la ville. La commission travaux a rendu un avis favorable le 16 juin 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION A LA MISE EN PLACE D'UNE CLASSE MOBILE INFORMATIQUE

Rapporteur: Mme BELLILI/M. BALLUET

M. BALLUET indique que le travail a été mené conjointement par le service informatique et le service enseignement. La classe mobile a été prise en compte sur le budget 2011. La ville souhaite solliciter M. RIESTER, député de la circonscription, pour l'utilisation de sa réserve parlementaire pouvant subventionner ce type de projet. Cette aide financière pourrait s'élever entre 5 000 euros et 10 000 euros.

La classe mobile comprendra un chariot spécifique équipé de douze ordinateurs portables pour les élèves et d'un ordinateur pour l'enseignant, reliés en WIFI avec une imprimante, un dispositif de vidéo projection et un tableau blanc interactif. Les portables se rechargeront pendant la nuit dans le chariot où ils seront stockés pour une utilisation en classe d'environ trois heures par jour. Il faudra prévoir un budget pour le remplacement des batteries. L'accès à une éventuelle subvention permettrait de reconduire l'opération pour d'autres groupes scolaires.

M. CHITRIT s'étonne que la prise en compte des logiciels ne soit pas évoquée sur la délibération. L'investissement aurait pu intégrer les logiciels éducatifs destinés aux enfants.

M. BALLUET précise que l'investissement prévoit le système d'exploitation et la suite bureautique. A l'heure actuelle, aucun enseignant n'a émis de demande pour l'acquisition d'un logiciel. Tous les établissements comprennent des salles informatiques mais elles sont peu utilisées faute d'une formation suffisante des enseignants. Aujourd'hui, des moyens sont mis à la disposition des enseignants ; M. BALLUET indique que les enseignants formuleront des demandes de logiciels au cours de l'année.

M. CHITRIT souhaite que la comptabilité des logiciels éducatifs avec les ordinateurs soit étudiée plus précisément. Lors d'un récent Conseil d'école, il a appris qu'en dépit du renouvellement du parc informatique engagé par la Ville, les logiciels ne sont toujours pas installés. Le même problème risque de se poser pour la classe mobile, qui fournirait des outils mais aucun logiciel.

M. GAYAUDON rappelle que le coût de l'investissement est estimé à 18 000 euros. Ce montant devrait intégrer le hardware et le software.

M. CHITRIT précise qu'il s'agit du système d'exploitation et des logiciels bureautiques comme Word et Excel. Cependant, le montant n'intègre aucun outil pédagogique.

M. BALLUET fait remarquer que les enseignants n'ont émis aucune requête spécifique pour l'achat de logiciels.

M. CHITRIT demande s'ils ont été sollicités.

Mme BELLILI le confirme. Elle précise qu'un enseignant a émis des demandes spécifiques qui ont été validées par les services informatiques et enseignement, chiffrées et intégrées dans les 18 000 euros.

M. CHITRIT considère qu'il s'agit d'un élément important qui devrait figurer dans le dossier de demande de subvention au député.

Mme BELLILI assure que cette demande a été intégrée dans le dossier complet.

M. CHITRIT conclut que les écoles de la ville sont dotées d'ordinateurs performants mais qui ne sont pas toujours équipés de logiciels.

Mme BELLILI précise que les écoles ont obtenu l'autorisation d'installer elles-mêmes les logiciels et que la maintenance informatique est réalisée par la commune. Si ces informations n'ont pas été correctement comprises, Mme BELLILI enverra une petite note aux écoles pour expliquer de nouveau ces indications.

Mme LEJUEZ tient à rappeler son attachement à ce projet, qu'elle juge très intéressant. Elle ajoute que les salles informatiques sont de moins en moins utilisées notamment à cause de la disparition des assistants d'éducation et intervenants en anglais. L'initiative de la classe mobile informatique en est d'autant plus intéressante. Toutefois, Mme LEJUEZ pense que les douze postes ne sont pas suffisants car les classes comptent au moins vingt-huit élèves. Il faudrait au moins quatorze postes pour ne pas avoir de groupe de trois par poste.

Mme BELLILI répond que le budget est limité. Augmenter le nombre d'ordinateurs conduirait à en choisir de moins bonne qualité. Elle ajoute s'être rendue à Bailly-Romainvilliers avec le Maire de Serris où les classes comptent quatorze postes et les enfants travaillent parfois à trois par postes. Cela permet un travail commun efficace et très interactif. Toutefois, le projet est pilote ; suite au retour d'expérience de l'équipe enseignante, il sera toujours possible d'acheter des ordinateurs supplémentaires si cela s'avère nécessaire.

M. CHITRIT souhaite que la ville sollicite non seulement la réserve parlementaire du député mais fasse aussi une demande complémentaire d'investissement auprès du Conseil général.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE PLANETE SPORT ADULTES

Rapporteur: M. CHEVALIER

Suite au bilan effectué sur l'ensemble de l'année écoulée, il est proposé d'augmenter la tarification pour l'année prochaine de 20 euros à 40 euros par an pour une heure et demie de sport par semaine. Les personnes qui auraient des difficultés pour régler cette somme pourront s'adresser au service des sports.

Mme BOURHIM indique au nom de M. OUEDRAOGO (qui siège à la commission sport) qu'une proposition a été faite pour fixer la cotisation à 20 euros, voire 11 euros.

M. CHEVALIER précise que la cotisation de 11 euros s'applique uniquement à certains quotients familiaux. Cette année, la commission a réalisé que les activités sont pratiquées par des familles qui se situent dans la partie supérieure de la grille tarifaire du quotient familial.

Mme BOURHIM suppose donc que la cotisation à 20 euros ne sera pas maintenue.

M. CHEVALIER confirme que la cotisation s'élèvera à 40 euros. Il tient à rappeler que l'inscription permet de pratiquer une heure et demie de sport par semaine encadré par des personnes diplômées.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 7 ABSTENTIONS:

Mme SOLIMAN, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

VIII - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur: M. CHEVALIER

Il est proposé de modifier les tarifs des adhésions pour faciliter l'encaissement des paiements. Le tarif d'adhésion du club pré-ados passerait de 15,73 euros à 16 euros et le tarif d'adhésion à la maison des jeunes passerait de 8,18 euros à 8 euros. De plus, il est proposé une tarification de un euro pour les soirées donnant lieu à un repas. Cette contribution vise simplement à faire comprendre aux jeunes que tout n'est pas gratuit.

Mme LEJUEZ demande s'il s'agit d'une cotisation annuelle.

M. GAYAUDON le confirme.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-47	8 juin 2011	Contrat de cession avec l'association PURLEMUSIQUES pour la fête de la musique du 21 juin 2011	600,00 €
2011-48	17 juin 2011	Contrat avec la société animation loisirs France pour la journée du 3 juillet	1 788,02 €
2011-49	20 juin 2011	Annulation partielle de dette	357,28 €
2011-50	21 juin 2011	Contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS pour la fête de la musique du 21 juin 2011	180,00 €

Questions orales

- M. CHITRIT rappelle deux questions posées lors de précédents Conseils municipaux. Il souhaite qu'un point d'étape soit fait sur l'association Oasis et sur le Village de l'Espoir.
- M. GAYAUDON indique que le Hameau de l'espoir devrait faire l'objet d'une réunion importante à la rentrée, à laquelle assisteront le Sous-Préfet et le Directeur du Hameau de l'Espoir. Un point d'étape sera ensuite réalisé. M. GAYAUDON ajoute qu'un premier point d'étape a été fait il y a quelques mois et qu'un compte-rendu a été transmis.
- M. CHITRIT indique ne pas en avoir eu connaissance.
- M. CHITRIT constate que l'association Oasis fonctionne depuis maintenant plus de six mois. Il aimerait notamment savoir s'il est nécessaire de lui allouer des moyens plus importants. En effet, plusieurs bénévoles ont indiqué que les demandes sont en hausse. Il s'interroge sur la prise en charge structurelle de ces requêtes.
- M. GAYAUDON assure qu'un point d'étape écrit sera fait. Mme BELLILI et M. LANÉRY suivent par ailleurs attentivement l'évolution de l'association. M. GAYAUDON a été personnellement interpellé sur

la possibilité pour l'association de bénéficier plus fréquemment d'un moyen de transport de denrées. Ce moyen de transport a été fourni. Il apparaît maintenant nécessaire de disposer d'un lieu de stockage complémentaire. M. le Maire a identifié deux emplacements possibles ; le premier est un local pouvant être disponible dès septembre. Le second est le garage situé à proximité du pavillon où est accueillie l'association. Il a contacté le SAN pour lui demander de réaliser le désamiantage de la toiture. En tout état de cause, il s'est engagé à mettre à disposition un nouveau lieu dès septembre.

M. CHITRIT remercie M. GAYAUDON de cet éclairage. Il constate avec satisfaction que les comptesrendus de la commission pilotée par M. LANÉRY permettent de suivre de nombreux événements mais regrette que ce point n'y soit jamais abordé. M. CHITRIT s'étonne de l'absence de commission Enfance ; il précise d'ailleurs avoir été interpellé par certains citoyens à ce sujet. La dernière réunion a eu lieu l'an passé.

Mme AUDRAIN indique avoir repris la commission le 1^{er} janvier. Elle a mené des réunions sur les centres de loisirs avec des délégués de parents d'élève. Elle n'a pas pu mener une commission sur l'enfance car la responsable de service n'était pas disponible. La prochaine réunion de la commission Enfance devrait se tenir en septembre. Les comptes-rendus des trois réunions sur les centres de loisirs ont été envoyés aux élus.

M. CHITRIT affirme n'avoir pas reçu ces comptes-rendus de réunion et souhaite vivement les obtenir pour répondre aux questions des parents. Il constate que les problèmes de service sont récurrents.

Mme AUDRAIN réfute l'idée de problèmes de service. Dans le cas présent, la responsable de service est simplement en congé maternité.

M. CHITRIT s'étonne de voir les réunions bloquées au motif de cette absence. Le fait que les commissions ne puissent se tenir l'empêche à son tour de répondre aux questions qui lui sont posées.

Mme AUDRAIN pensait que les élus avaient reçu les comptes-rendus.

Mme BOURHIM ne comprend pas que certains parents délégués n'aient pas été convoqués aux réunions quand des parents non élus ont été invités.

Mme AUDRAIN indique avoir choisi d'inviter des délégués de parents d'élève et des parents non délégués.

Mme BOURHIM s'enquiert des critères de sélection.

Mme AUDRAIN explique avoir organisé un affichage.

Mme BOURHIM a pourtant parlé avec un parent non élu convié à la réunion au dernier moment.

Mme AUDRAIN fait remarquer qu'il s'agit de la troisième réunion avec les mêmes parents, lesquels ne sont pas invités uniquement pour une soirée. Si Mme AUDRAIN a fait le choix d'élargir les invitations à quelques parents non délégués, ces réunions ne sont absolument pas fermées aux parents délégués.

Mme BOURHIM a pourtant cru comprendre que les réunions n'étaient suivies que par un seul parent délégué. Elle ajoute avoir participé à deux commissions enseignement où elle s'est retrouvée seule avec Mme BELLILI alors que les sujets abordés étaient très importants. Mme BOURHIM indique que M. GAYAUDON était présent à la première réunion.

M. GAYAUDON fait remarquer que certaines commissions du SAN se sont tenues au même moment.

Mme BOURHIM regrette que les commissions d'enseignement aient été repoussées à deux reprises. Elle espère que la commission de septembre réunira un plus grand nombre d'élus.

M. GAYAUDON ajoute que les élus de l'Opposition sont parfois absents dans certaines commissions. De plus, les centres de loisirs et l'enseignement sont des sujets différents. Le mode de fonctionnement est déterminé par l'adjointe et le mode de représentation n'est pas aussi réglementé que celui des conseils d'école.

Mme LEJUEZ constate que les thèmes du préscolaire et de la cantine ne seront plus abordés lors du conseil des écoles car ils ont été intégrés à d'autres commissions. Il faudrait donc que ces commissions disposent du même mode de représentation que les conseils d'école.

M. GUEGUEN indique avoir reçu un document de la préfecture sur les élections sénatoriales. Il s'interroge sur la présence en tant que suppléante de Mme PRADAYROL.

M. GAYAUDON a également reçu un courrier de la Préfecture, laquelle ne conteste pas les résultats malgré la problématique posée par l'absence du nom de famille sur les bulletins de l'opposition. De plus, la Préfecture a considéré que la dernière personne non élue de l'Opposition devait être considérée comme première suppléante bien que la liste ne comprenait pas de suppléant. De fait, Mme PRADAYROL devient suppléante.

M. GUEGUEN remercie M. le Maire qui a envoyé un document suite à une question orale portant sur le logement. En 2010, trois appartements ont été attribués sur le contingent communal et 31 logements pour le contingent préfecture. M. GUEGUEN demande pourquoi la ville ne demande pas plus activement l'obtention de logements préfectoraux. Une opération sera par ailleurs menée en 2011 et comprendra six logements en contingent communal. Aujourd'hui, la procédure d'attribution du logement est menée par les services administratifs et le maire prend la décision en dernier ressort. M. GUEGUEN demande s'il serait possible d'instaurer une commission qui travaille sur l'attribution du logement, ce qui permettrait de garantir l'impartialité. Il semble que les demandeurs les plus anciens ne sont pas toujours choisis. Certaines personnes s'estiment traitées de façon injuste.

M. GAYAUDON explique que la limitation de la participation communale est intervenue lors de la mise en place de la loi DALO. L'Etat a désormais l'obligation d'attribuer un logement, sous peine d'être attaqué. Depuis, la Préfecture conserve a priori les logements de son contingent. Toutefois, la responsable du service social de Serris effectue un travail remarquable et la Préfecture lui a demandé de faire des propositions pour l'attribution des logements sociaux de la « Résidence Urbaine de France ». La Ville ne refuse aucun traitement de logement. Il existe différentes catégories, notamment selon le revenu familial. La date de dépôt de la demande est aussi un critère important d'attribution. M. GAYAUDON ajoute que les logements de la Préfecture doivent souvent être attribués très rapidement quand ils sont rétrocédés pour leur attribution à la Commune.

Mme LEJUEZ demande quand débuteront les réunions de quartier.

M. GAYAUDON répond qu'une réunion aura lieu samedi prochain au matin pour le quartier qui longe la nouvelle coulée verte à l'Est du village.

Il indique par ailleurs que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 26 septembre.

La séance est levée à 22h20 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.